

# ASSEMBLEE NATIONALE

14 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

## AMENDEMENT

N° 32 Rect.

présenté par  
M. WARSMANN, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Art. LO. 111-3 du code de la sécurité sociale)*

Dans le premier alinéa du A du I de cet article, substituer aux mots :

« première partie, »

les mots :

« partie comprenant les dispositions relatives au dernier exercice clos, ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement sur la structuration de la loi de financement en quatre parties distinctes.